

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du Mardi 30 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 juillet, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 25 juillet 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

*Adjoints :* Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,  
*Conseillers :* Ronan-Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée 19h14), Sylvie TREMEAC-PICHOT (arrivée 19h07),

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Martine COLLIN à Jean-Claude LORIOT, Karol KIRCHNER à Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Tibault GROLLEMUND, Thibault TARDIF à Noémie SOULIER

**Etaient absents :** Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **13**

Votants : **18**

**Délibération n° 048-24**

**FINANCES – Budget Annexe PORT : Avenant n°1 au Marché « Restauration du PAN CASSE »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

**Vu** la délibération n°004-24 en date du 30 janvier 2024 portant attribution du marché « Restauration du Pan Cassé » à l'entreprise COLAS FRANCE pour un total de travaux de 760 309€ HT.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de finances du 17 juillet 2024 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 concernant la modification des micro-pieux.

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 proposé par COLAS FRANCE d'un montant de 48 012 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND